

## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA MOZAIC 2016**

### **Article 1 : Société organisatrice et objet**

Le Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 088 121 400 Dirhams, ayant son siège social à 48-58, boulevard Mohammed V, 20 000 immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N°28 717, organise à partir du 05 Octobre 2016 et jusqu'au 30 Novembre 2016 inclus des tombolas sur le site [www.mozaic.ma](http://www.mozaic.ma) dans le cadre de l'offre Mozaïc destinée aux clients jeunes.

### **Article 2 : Conditions et validité de la participation à la tombola**

Les Participants à la tombola acceptent sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement dans son intégralité.

Pourra participer à la tombola toute personne physique âgée de 18 à 25 ans inclus à la date de démarrage du jeu (ci-après dénommés « les Participants »), résidant au Maroc, cliente ou non cliente du Crédit du Maroc et ayant un statut d'étudiant.

Il est précisé que les Participants autorisent le Crédit du Maroc à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Ne pourront pas participer le personnel du Crédit du Maroc, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation de la présente tombola.

Pour accéder à la tombola et gagner les lots cités dans l'article 4, les Participants (internauts) devront se connecter à Internet et cliquer sur le lien de la tombola sur le site dédié à l'offre Mozaïc, à l'adresse suivante [www.mozaic.ma](http://www.mozaic.ma).

Les Participants devront ensuite compléter le formulaire d'inscription, en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, e-mail, téléphone, ville), pour pouvoir participer au tirage au sort.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant dans les conditions fixées par le présent règlement.

En cas de fausse déclaration effectuée par l'une des personnes éligibles sur le site [www.mozaic.ma](http://www.mozaic.ma), le Crédit du Maroc se réserve le droit de l'écarter de la participation à la présente tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

### **Article 3 : Déroulement de la tombola et tirage au sort**

1- Toutes les participations seront inscrites en automatique au niveau d'un fichier indiquant également l'identité du Participant.

2- Les tirages au sort des gagnants se feront selon ce planning :

- Les gagnants du mois d'octobre seront tirés au sort avant le 10 novembre
- Les gagnants du mois de novembre seront tirés au sort avant le 10 décembre

3- Les lots affectés aux Participants gagnants dans le cadre de la présente tombola sont cités dans l'article 4 du présent règlement de la tombola.

4- Le tirage au sort aura lieu de manière aléatoire et électronique en présence de Maître ZEMRANI, Notaire à Casablanca, ou d'un de ses représentants, au siège du Crédit du Maroc.

5- Un même Participant ne peut gagner plus d'une fois sur l'ensemble des tombolas organisées sur les 2 mois.

Le Crédit du Maroc ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler la présente tombola, la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions de participation.

De même que le Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier la date de participation à la tombola objet du présent règlement. Dans ce cas, le Crédit du Maroc est libre de modifier le présent règlement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt au rang des minutes du notaire cité, à l'article 9 du présent règlement, et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de

sa participation à la tombola. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à la tombola.

#### **Article 4 : Lots à gagner**

Les lots suivants seront remis aux gagnants :

<b>Gagnants du mois d'octobre</b>	<b>Gagnants du mois de novembre</b>
- 1 tablette	- 1 tablette
- 2 montres Ice Watch	- 1 montre Ice Watch
- 2 hauts parleurs Bluetooth	- 3 hauts parleurs Bluetooth
- 1 powerbank	- 1 mini speaker
- 2 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 300 Dhs	- 2 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 300 Dhs
- 1 Appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 8 Blanc	

#### **Article 5 : Information du gagnant et remise du lot**

Les Participants gagnants seront avisés de leurs gains de plusieurs manières :

- Sur le site [www.mozaic.ma](http://www.mozaic.ma)
- Sur la page Facebook du Crédit du Maroc ([www.facebook.com/creditdumaroc](http://www.facebook.com/creditdumaroc)).
- Eventuellement, ils peuvent être appelés en direct par l'animateur lors de l'émission « Allo les Jeunes » sur Radio 2M
- Par email depuis l'adresse suivante : [communication.creditdumaroc@ca-cdm.ma](mailto:communication.creditdumaroc@ca-cdm.ma) Les Participants gagnants seront avisés par Crédit du Maroc de leur gain par email pour les informer des modalités de récupération du lot.

Le gagnant devra retourner un email de confirmation dans un délai de deux semaines.

Un deuxième email sera envoyé en guise de rappel aux gagnants n'ayant pas répondu, leur donnant ainsi un délai supplémentaire de deux semaines pour pouvoir bénéficier de leur lot.

Passé le délai total de quatre semaines à partir de la date d'envoi du premier email, le gagnant ne pourra se prévaloir de son lot, s'il n'est pas encore entré en sa possession. Le lot sera remis en jeu pour une autre Tombola du Crédit du Maroc.

Il reste bien entendu que l'adresse e-mail et le téléphone du gagnant doivent être exacts dans le fichier des participations.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs remplacements ou échanges pour quelques causes que ce soit, ni son règlement en espèces.

Chaque lot doit être récupéré par le gagnant lui-même, muni de sa Carte d'Identité Nationale.

Les lots sont à récupérer auprès de la communication externe du Crédit du Maroc sis au 48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca ou au niveau de toute autre agence ou Direction Régionale indiquée par cette dernière au gagnant contre la signature d'une décharge.

Le Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de nature et de valeur équivalente.

Le Crédit du Maroc ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone, d'adresse électronique saisis de manière erronée ou incomplète ou de changement non communiqué.

#### **Article 6 : Autorisation**

Les informations concernant le nom, le prénom, la date de naissance, l'e-mail, le téléphone et la ville recueillies dans le cadre de la présente tombola seront traitées conformément à la Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données nominatives des personnes sont enregistrées à des fins de prise en compte de leur participation à cette tombola.

La participation à cette tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le Participant gagnant autorise le Crédit du Maroc à communiquer son nom, prénom et son image à titre informatif sur tout support de communication du choix du Crédit du Maroc et ce, pendant une période d'un an à compter de la date du gain.

#### **Article 7 : Election de domicile**

Les Participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur carte d'identité nationale en cours de validité.

#### **Article 8 : Exclusion**

Le Crédit du Maroc peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans le formulaire ou sur tout autre support médiatique.

Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Crédit du Maroc s'autorise également le droit de supprimer toute inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Lors de l'attribution des lots, le Crédit du Maroc vérifiera les informations saisies par les Participants gagnants et pourra annuler le gain dans le cas où la personne aurait fourni des informations erronées.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de Maître Mohamed ZEMRANI, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 63 Boulevard Mohammed V à Casablanca, téléphone 05 22 22 19 43.

Le règlement de la tombola est consultable sur le site dédié à l'offre Mozaïc : [www.mozaic.ma](http://www.mozaic.ma)

#### **Article 10 : Loi applicable et interprétation**

Le règlement est exclusivement régi par la loi marocaine. Tout litige opposant le Participant et le Crédit du Maroc sera tranché souverainement, selon la nature de la question, par les tribunaux de Casablanca.